

Direction Générale Adjointe  
En Charge de la Solidarité

Direction Territoriale De Prévention et  
d'Action Sociale du Valenciennois

Pôle Autonomie

Tel : 03.59.73.23.00

Poleautonomievalenciennes@enord.fr

Affaire suivie par : Arlette RICHARD

Réf. : CM/AR

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et suivants et R441-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du **22 mars 2021** relatif à l'agrément de **Madame BAUDRY DISELERS Marie Claude** domiciliée au **8 rue Pierre Delcourt – 59293 NEUVILLE SUR ESCAUT**, en qualité de famille d'accueil, à titre onéreux, pour personnes âgées ou adultes en situation de handicap.

Vu la demande déposée le **13 juin 2022** par **Madame BAUDRY DISELERS Marie Claude** domiciliée au **8 rue Pierre Delcourt – 59293 NEUVILLE SUR ESCAUT** visant à **procéder à la modification de locaux** ;

Vu le compte-rendu de l'évaluation médico-sociale en date du **20 septembre 2022**

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que les conditions d'accueil garantissent la continuité, la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;

Vu l'engagement de **Madame BAUDRY DISELERS Marie Claude** à suivre une formation initiale et continue et une initiation aux gestes de secourisme préalable au 1<sup>er</sup> accueil organisée par le Président du Conseil Départemental.

Sur proposition de l'équipe médico-sociale, **Madame BAUDRY DISELERS Marie Claude** peut accueillir **2** personnes âgées ou adultes en situation de handicap.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2021 susvisé est modifié comme suit :

**Madame BAUDRY DISELERS Marie Claude** domiciliée au **8 Rue Pierre Delcourt – 59293 NEUVILLE SUR ESCAUT** est agréée pour accueillir à titre onéreux au maximum **2 personnes** selon les modalités suivantes :

- **1 personne en accueil permanent continu à temps complet** dans une pièce située au **Rez-de-chaussée – côté garage**, d'une surface de **13 m<sup>2</sup>**
- 
- **1 personne en accueil temporaire à temps complet** dans une pièce située au **rez de chaussée – côté impasse – face à l'entrée** d'une surface de **10.83 m<sup>2</sup>**

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à **Madame BAUDRY DISELERS Marie Claude** domiciliée au **8 rue Pierre Delcourt – 59293 NEUVILLE SUR ESCAUT**.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 4** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois directement ou à la suite du rejet explicite ou implicite du recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59014 Lille.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr/>

**ARTICLE 5** : La responsable du Pôle Autonomie près le Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé.

Fait à Valenciennes, le 19 octobre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

Corinne MERLIN  
Responsable du Pôle Autonomie

Publié le 20/10/2022